

ARRÊTE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus particulièrement les articles 133 alinéa 2 et 135, § 2;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, tel que modifié le 27 septembre 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19;

Vu le dernier Arrêté de police de Monsieur le Gouverneur de la Province du 2 octobre 2021, instaurant des mesures complémentaires pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu le Règlement communal relatif à l'installation et l'exploitation de terrasses sur le domaine public sur le territoire de la Ville de Huy, adopté par le Conseil communal en date du 14 décembre 2009, tel que modifié par la même Assemblée le 16 décembre 2014 et applicable depuis le 5 janvier 2015;

Vu le Règlement Général de Police de la Ville de Huy, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015, tel que modifié par la même Assemblée en date du 20 juin 2017, 17 décembre 2018 et 22 décembre 2020, coordonné par le Collège communal en date du 25 janvier 2021 et applicable depuis le 1^{er} mars 2021 ;

Considérant les dispositions fédérales qui avaient été prises par le Comité de Concertation National en date du 14 avril 2021, en raison de la crise sanitaire Coronavirus COVID-19, et plus précisément la mise en application d'un « plan plein air », qui à partir du 8 mai 2021, autorisait notamment la réouverture des cafés, bars et restaurants, mais uniquement sur les terrasses extérieures ;

Considérant que suite à cette réouverture de l'Horeca en terrasses extérieures, des terrasses et extensions de terrasses ont été octroyées pour l'année 2021 aux établissements de l'Horeca hutois;

Considérant que ces occupations temporaires et supplémentaires du domaine public « spéciales COVID-19 » avaient été concédées, à titre gracieux, par décision du Conseil communal du 22 décembre 2020 et étaient soumises aux mêmes conditions d'exploitation que celles imposées aux terrasses estivales annuelles en vertu du Règlement communal susvisé sur les terrasses, applicable depuis le 5 janvier 2015 ;

Considérant que ces terrasses et extensions de terrasses « spéciales COVID-19 » étaient autorisées pour l'année 2021 et jusqu'au 15 novembre 2021, sauf si de nouvelles mesures fédérales venaient à modifier cette période ;

Considérant qu'actuellement, nous entrons dans la période automnale et l'utilisation des terrasses extérieures est très fortement diminuée ;

Considérant que les établissements de l'Horeca peuvent à nouveau exploiter l'intérieur de leur établissement et que dès lors, les terrasses et extensions de terrasses « spéciales COVID-19 » peuvent être enlevées ;

Considérant que diverses infrastructures avaient été placées sur le domaine public par les Services communaux, afin de sécuriser et délimiter certaines terrasses et extensions de terrasses « spéciales COVID-19 » ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de revenir à la situation initiale des terrasses et de retirer les autorisations d'exploiter ces terrasses et extensions de terrasses « spéciales COVID-19 », ainsi que d'enlever les infrastructures s'y rapportant placées sur le domaine public ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} : Les autorisations d'exploiter et d'installer une terrasse et/ou extension de terrasse sur le domaine public, sur le territoire de la Ville de Huy, **en raison des dispositions relatives à la pandémie du Coronavirus COVID-19**, sont retirées à la date du mercredi 13 octobre 2021 à minuit.

Dès lors, l'exploitation de ces terrasses et/ou extensions de terrasses « spéciales COVID-19 » devra impérativement cesser **le mercredi 13 octobre 2021, à minuit**.

Les terrasses estivales dûment autorisées annuellement et exploitées sur le domaine public, pourront toujours quant à elles, être exploitées jusqu'au lundi 15 novembre 2021 comme prévu par le Règlement communal en vigueur.

Article 2 : Toutes les infrastructures, placées par les Services communaux ou par l'exploitant, pour délimiter, aménager et sécuriser ces terrasses et/ou extensions de terrasses « spéciales COVID-19 », **seront retirées du domaine public**, pour la même date, à savoir : **le mercredi 13 octobre 2021, à minuit**.

Article 3 : Les Services de Police sont chargés de veiller au respect des mesures imposées, et ce, afin de rétablir la circulation et le stationnement des véhicules dans les artères concernées.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des exploitants des terrasses concernés par affichage aux valvées de l'Hôtel de Ville, communication sur le site Internet de la commune et par la notification d'un exemplaire du présent arrêté.

Article 5 : Les contrevenants aux dispositions susvisées seront punis par des amendes administratives.

Article 6 : Un recours contre la présente décision peut être déposé, par voie de requête, au Conseil d'Etat, dans un délai de 60 jours.

Huy, le 11 octobre 2021.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

